



No de résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité régionale de comté de Joliette tenue le mardi 13 avril 2021 à 16 h 30 par vidéoconférence, à laquelle sont présents :

Mesdames Françoise Boudrias, mairesse de Sainte-Mélanie, Suzanne Dauphin, mairesse de Notre-Dame-des-Prairies, Messieurs Mario Lasalle, maire de Crabtree, Roland Charest, maire de Saint-Pierre, Alain Beaudry, maire de Joliette, Marc Corriveau, maire de Saint-Thomas, Robert Bibeau, maire de Saint-Charles-Borromée, François Desrochers, maire de Saint-Ambroise-de-Kildare, tous formant quorum sous la présidence de Mme Céline Geoffroy, préfète suppléante et mairesse de Notre-Dame-de-Lourdes.

Est également présente, Mme Nancy Fortier, directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC de Joliette.

Est absent, M. Alain Bellemare, préfet et maire de Saint-Paul.

Suite à l'état d'urgence sanitaire déclaré le 13 mars 2020 et ses renouvellements sur tout le territoire québécois relativement à la pandémie mondiale de la Covid-19, la présente séance a été tenue à huis clos selon les décrets édictés pour les MRC ayant un niveau d'alerte maximal (zone rouge).

071-04-2021

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de M. Mario Lasalle il est unanimement résolu que la séance débute à 16 h 30.

072-04-2021

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme Suzanne Dauphin, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour proposé qui suit en ajoutant un sujet au point Administration générale : 5.2 Octroi du contrat pour les services d'évaluation foncière 2022-2027 – Fédération québécoise des municipalités et un autre sujet au point Varia : 11.1 Cadets 2021 – modification à l'entente.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 mars 2021
4. Période de questions
5. Administration générale
 - 5.1. Approbation des déboursés et des comptes à payer
- AJOUT
- 5.2. Octroi du contrat pour les services d'évaluation foncière 2022-2027 – Fédération québécoise des municipalités
6. Aménagement
 - 6.1. Adoption du rapport annuel 2020 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie
 - 6.2. Budget transitoire 2021 – Programme d'aménagement durable des forêts (PADF)
 - 6.3. Mise en œuvre au Plan de développement de la zone agricole (PDZA) – cours d'eau
 - 6.4. Projet de règlement numéro 469.4-2019 modifiant le règlement numéro 469-2019 intitulé « Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Joliette » afin d'ajouter une dérogation en zone inondable sur le territoire de la Ville de Joliette
 - 6.4.1. Avis de motion au projet de règlement numéro 469.4-2019
 - 6.4.2. Adoption du projet de règlement numéro 469.4-2019
 - 6.4.3. Délai pour avis des organismes partenaires – projet de règlement numéro 469.4-2019



No de résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

7. Gestion des matières résiduelles

7.1. Soutien aux comptoirs vestimentaires – ententes 2020 et 2021

8. Transport

8.1. Renouvellement du contrat avec la firme CONDUENT – équipements OPUS pour la période 2021-2030

9. Développement (économique, culturel, social)

9.1. Réseau Accès entreprise Québec

10. Rapport(s), compte(s) rendu(s) et bilan(s) déposé(s)

10.1. Dépôt du procès-verbal non adopté de la rencontre du comité administratif du 30 mars 2021

11. Varia

AJOUT

11.1. Cadets 2021 – modification à l'entente

12. Période de questions

Levée de la séance

073-04-2021

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 MARS 2021

Sur la proposition de M. Marc Corriveau, il est unanimement résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 mars 2021 soit adopté.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

074-04-2021

5.1 APPROBATION DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER

Sur la proposition de M. Robert Bibeau, il est unanimement résolu d'autoriser les déboursés effectués d'une somme de 80 213,36 \$, comme déposés par la directrice générale et secrétaire-trésorière, dont la liste est incluse en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante. Ces déboursés concernent les comptes fournisseurs, les salaires et les paiements en ligne.

Les membres du conseil acceptent la liste des comptes à payer, dont la liste est incluse en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante, d'une somme de 1 315 409,93 \$ et autorisent le paiement.

075-04-2021

5.2 OCTROI DU CONTRAT POUR LES SERVICES D'ÉVALUATION FONCIÈRE 2022-2027 – FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'évaluation foncière dessert 9 municipalités et villes de la MRC de Joliette et que celui-ci vient à échéance le 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a mis en place un service d'évaluation foncière pour les MRC, municipalités et villes;

CONSIDÉRANT QUE selon le décret émis, les municipalités et villes désirant se prévaloir de ce service peuvent le faire de gré à gré;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a étudié et validé le service offert par la FQM;



No de résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

- CONSIDÉRANT QUE la MRC a analysé les options disponibles pour un-éventuel contrat;
- CONSIDÉRANT QUE suite à la confirmation de l'adhésion de la MRC, une offre de services formelle sera rédigée et déposée à la prochaine séance du conseil pour approbation.
- EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. François Desrochers, il est unanimement résolu :
1. Que la MRC de Joliette informe la Fédération québécoise des municipalités de son intention d'adhérer à ce service, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2022.
 2. D'inclure au futur contrat le maintien de l'inventaire sur une période de neuf (9) ans et de se prévaloir de la formule des services non exclusifs.
 3. De mandater la direction générale à poursuivre les démarches auprès de la Fédération québécoise des municipalités afin de conclure le contrat.
 4. D'autoriser la direction générale à signer au nom de la MRC de Joliette, au besoin, tous les documents administratifs en lien avec ce contrat.
 5. Que copie de la présente résolution soit transmise à la Fédération québécoise des municipalités.

6. AMÉNAGEMENT

076-04-2021

6.1 ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2020 – SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

- CONSIDÉRANT l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* exigeant d'adopter par résolution un rapport d'activités annuel concernant l'application des mesures prévues au schéma de couverture de risques en incendie de la MRC.
- EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme Françoise Boudrias, il est unanimement résolu :
- 1- D'adopter le rapport annuel 2020 du schéma de couverture de risque incendie tel que déposé par la directrice générale et secrétaire-trésorière (comme si au long reproduit).
 - 2- De transmettre ledit rapport au représentant du ministère de la Sécurité publique du Québec.

077-04-2021

6.2 BUDGET TRANSITOIRE 2021 – PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF)

- CONSIDÉRANT que la MRC de Matawinie est responsable de la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2021, pour la région de Lanaudière;
- CONSIDÉRANT que l'année financière du PADF se termine le 31 mars 2021;
- CONSIDÉRANT que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a indiqué, par écrit, que les MRC pourront maintenir les Tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire (GIRT) en place même si le renouvellement du programme n'est pas officialisé;
- CONSIDÉRANT que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a indiqué, par écrit, que les sommes résiduelles du budget 2020-2021 du PADF pourront servir à supporter les activités de la Table locale GIRT au-delà du 31 mars 2021;
- CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir un budget de transition d'ici le renouvellement officiel du PADF;
- CONSIDÉRANT que le montant résiduel de l'année 2020-2021 est estimé à 201 267,82 \$;
- CONSIDÉRANT que le budget de transition respecte les dispositions prévues au cadre normatif du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) et prévoit des dépenses totalisant 201 267,82 \$ pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 2021.



No de résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. François Desrochers, il est unanimement résolu :

1. D'adopter le budget transitoire du 1^{er} avril au 30 juin 2021 du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) de la région de Lanaudière.
2. Que copie électronique et copie conforme de la présente résolution soient transmises au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.
3. D'autoriser la MRC de Matawinie à maintenir les activités de la Table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire 062 advenant que les sommes attendues du nouveau programme du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs ne soient pas disponibles au 1^{er} juillet 2021.

078-04-2021

6.3 MISE EN ŒUVRE AU PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE (PDZA) – COURS D'EAU

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) comprend une action qui vise à améliorer la gestion des cours d'eau agricoles;

CONSIDÉRANT QUE l'entretien des cours d'eau est une compétence transférée aux municipalités et villes;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil sont d'avis que la diffusion d'information constitue la première étape à réaliser dans le dossier;

CONSIDÉRANT QU' il est important d'informer les entreprises agricoles de la présence, ou non, d'un ou de plusieurs cours d'eau sur leurs propriétés;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil, dans leur budget de l'année 2021, ont prévu un montant afin d'entreprendre cette action du PDZA;

CONSIDÉRANT que la Corporation de l'Aménagement de la Rivière L'Assomption (CARA) a déposé une offre de services pour la réalisation de cartes des propriétés agricoles de la MRC, et des cours d'eau qui s'y trouvent;

CONSIDÉRANT que ces cartes comprendront également un volet informatif sur l'entretien des cours d'eau agricoles et sur les bonnes pratiques agricoles à l'intérieur de la rive.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Mario Lasalle, il est unanimement résolu :

- 1- D'octroyer le contrat de réalisation d'une cartographie des cours d'eau en milieu agricole à la Corporation d'Aménagement de la Rivière L'Assomption (CARA) au montant de 3 591 \$ plus les taxes applicables comme il apparaît à l'offre de services datée du 15 mars 2021, laquelle fait partie intégrante de la résolution.
- 2- Qu'une copie conforme de la présente résolution soit transmise électroniquement à la CARA.
- 3- De confier le suivi et la supervision de ce mandat au service de la planification et de la gestion du territoire de la MRC de Joliette.

POSTE BUDGÉTAIRE : 1-02-460-00-419 Honoraires professionnels - cours d'eau

6.4 PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 469.4-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 469-2019 INTITULÉ « SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE JOLIETTE » AFIN D'AJOUTER UNE DÉROGATION EN ZONE INONDABLE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE JOLIETTE

079-04-2021

6.4.1 AVIS DE MOTION AU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 469.4.2019

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, M. Alain Beaudry donne avis de motion et présente le projet de règlement numéro 469.4-2019 modifiant le règlement numéro 469-2019 intitulé « Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la Municipalité régionale de comté de Joliette » afin d'ajouter une dérogation en zone inondable à Joliette, lequel règlement sera soumis à une séance subséquente pour adoption.



No de résolution

080-04-2021

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

6.4.2 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 469.4-2019

- CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC de Joliette ont adopté le règlement numéro 469-2019 intitulé «Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Municipalité régionale de comté de Joliette» le 27 novembre 2019;
- CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 469-2019 est en vigueur depuis le 16 avril 2020;
- CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC peut modifier son schéma;
- CONSIDÉRANT QUE le Cégep régional de Lanaudière à Joliette souhaite faire des travaux de gestion de la crue printanière, ajouter deux bornes-fontaines, aménager des îlots de verdure ainsi que réaménager le terrain de soccer;
- CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont situés à l'intérieur de la zone de grand courant (0-20 ans);
- CONSIDÉRANT QU' en vertu de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), de tels travaux ne peuvent être réalisés à l'intérieur de la zone de grand courant à moins d'avoir fait l'objet d'une dérogation conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Joliette prévoit la procédure et les critères afin de juger de l'acceptabilité d'une demande de dérogation conformément aux dispositions des lois et politiques applicables;
- CONSIDÉRANT QUE le Cégep régional de Lanaudière à Joliette a déposé une demande de dérogation en zone inondable nécessitant une modification du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Joliette;
- CONSIDÉRANT QUE les membres du comité schéma d'aménagement, lors de leur rencontre du 10 décembre 2020, ont recommandé aux membres du conseil de la MRC la modification au schéma révisé.
- EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Alain Beaudry, il est unanimement résolu :
- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
 - 2- D'adopter le projet de règlement numéro 469.4-2019 modifiant le schéma d'aménagement de la MRC de Joliette. Le texte de ce projet de règlement apparaît au présent procès-verbal. Les membres du conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture considérant qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance.
 - 3- D'adopter, en vertu de l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le document annexé à la présente résolution afin d'indiquer la nature des modifications que la Ville de Joliette devra apporter à ses outils d'urbanisme advenant la modification du schéma d'aménagement.
 - 4- Que la MRC de Joliette tienne une consultation écrite d'au moins quinze (15) jours avant l'adoption du règlement, annoncée par avis public, qui remplace l'assemblée de consultation, selon l'arrêté ministériel 2020-033.
 - 5- De signifier au ministre une copie certifiée conforme du projet de règlement et de la présente résolution ainsi que du document indiquant la nature des modifications.
 - 6- De transmettre copie des documents aux municipalités et villes membres de la MRC de Joliette et aux MRC contiguës.



No de résolution

081-04-2021

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

6.4.3 DÉLAI POUR AVIS DES ORGANISMES PARTENAIRES – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 469.4-2019

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC de Joliette ont adopté le projet de règlement numéro 469.4-2019 visant à modifier le schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 52 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de tout organisme partenaire (municipalités ou villes composant la MRC et MRC contiguës) peut donner son avis sur les modifications apportées au schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 52 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil d'une MRC peut, par résolution adoptée à l'unanimité, modifier le délai accordé aux organismes partenaires pour donner leur avis à la MRC à une période ne pouvant être inférieure à vingt (20) jours.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Mario Lasalle, il est unanimement résolu :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2- De fixer à vingt (20) jours le délai accordé aux organismes partenaires pour transmettre leur avis sur les modifications apportées au schéma d'aménagement relatives au projet de règlement numéro 469.4-2019.
- 3- De transmettre copie de la présente résolution aux municipalités et villes membres de la MRC de Joliette et aux MRC contiguës.

7. GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

082-04-2021

7.1 SOUTIEN AUX COMPTOIRS VESTIMENTAIRES – ENTENTES 2020 ET 2021

CONSIDÉRANT QUE le plan de gestion des matières résiduelles prévoit une reconnaissance des comptoirs vestimentaires de la MRC de Joliette;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil recommandent la reconduction de l'entente rétroactivement de juillet 2020 à décembre 2020, de même qu'une autre entente couvrant l'année 2021;

CONSIDÉRANT QUE les deniers nécessaires sont disponibles au budget pour les années 2020 et 2021.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Marc Corriveau, il est unanimement résolu :

1. D'autoriser la direction générale de la MRC de Joliette à signer les protocoles d'entente avec les comptoirs vestimentaires.
2. D'octroyer la moitié du montant à parts égales aux organismes participants et le restant en fonction des quantités récupérées réelles.
3. De limiter à un maximum de 9 000 \$ le montant disponible pour la période allant du 1^{er} juillet 2020 au 31 décembre 2020.
4. De verser les fonds 2020 en vertu de l'entente, lorsqu'elle sera signée par les parties, et ce, selon la répartition établie et jointe à la présente résolution.
5. De limiter à un maximum de 18 000 \$ le montant disponible pour l'année 2021 soit deux versements de 9 000 \$.
6. De transmettre copie de la présente résolution accompagnée d'une entente aux comptoirs vestimentaires et au service de la comptabilité.



No de résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

POSTE BUDGÉTAIRE : 1-02-454-20-446 PGMR - révision & mise en œuvre

8. TRANSPORT

083-04-2021

8.1 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT AVEC LA FIRME CONDUENT – ÉQUIPEMENTS OPUS – PÉRIODE 2021 À 2030

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Joliette utilise et entretient des équipements de vente et de perception compatibles avec le système OPUS;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de Montréal (STM) est gestionnaire du système OPUS et que le regroupement des autorités organisatrices de transport / organismes publics de transport collectif autour d'un mandat permet une économie d'échelle et de bénéficier de l'expérience de l'équipe en place à la STM;

CONSIDÉRANT QUE la MRC, en collaboration avec la STM, a évalué ses besoins potentiels pour les années 2021 à 2030;

CONSIDÉRANT QUE les coûts afférents sont calculés selon les besoins de chaque organisme de transport et que des clauses d'inflation et de variation ont été mises en place par mesures préventives (3 % et 4 % respectivement) ;

CONSIDÉRANT QUE seuls les coûts réels seront facturés à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE les deniers nécessaires à ces dépenses sont prévus au budget 2021 et les dépenses des années futures seront prises en considération dans l'élaboration des budgets des années visées.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. François Desrochers, il est unanimement résolu :

1. Que la MRC de Joliette donne le mandat à la Société de transport de Montréal de considérer les montants potentiels ci-dessous dans le cadre du renouvellement de contrat avec Conduent (2021-2030) pour des besoins éventuels en équipements OPUS pour les circuits régionaux opérés par la MRC de Joliette :
 - Contrat initial : 2021 à 2024 : 165 300 \$
 - Option 1 (prolongation 2 ans) : 2024 à 2026 : 0\$
 - Option 2 (prolongation 2 ans) : 2026 à 2028 : 0 \$
 - Option 3 (prolongation 2 ans) : 2028 à 2030. : 6 900 \$
2. Que copie de la présente résolution soit transmise à la Société de transport de Montréal et au service de la comptabilité.

POSTE BUDGÉTAIRE : 1-03-310-00-375 activités d'investissement division transport + 1-03-310-32-375 à 1-03-310-50-375 activités d'investissement par circuit régional

9. DÉVELOPPEMENT (ÉCONOMIQUE, CULTUREL ET SOCIAL)

084-04-2021

9.1 RÉSEAU ACCÈS ENTREPRISE QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a prévu dans son budget plus de 97,5 millions de dollars afin que les MRC aient accès à des ressources additionnelles pour accompagner les entreprises de leur territoire;

CONSIDÉRANT QU' il est prévu à la convention d'aide financière que chaque MRC recevra 900 000 \$ d'ici le 31 mars 2025 pour bonifier l'offre de services déjà existante, et ce, en embauchant au minimum deux (2) ressources à temps plein;

CONSIDÉRANT QUE certaines dispositions de l'entente et des délais imputables à la signature des conventions avec les MRC font en sorte qu'il risque d'être difficile d'investir la totalité des sommes prévues en quatre (4) ans;



No de résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

- CONSIDÉRANT QUE dès la première année, chaque MRC devra dépenser 300 000 \$, faute de quoi les sommes non dépensées devront être retournées au gouvernement;
- CONSIDÉRANT QUE malgré toute la bonne volonté des MRC d'embaucher deux (2) ressources additionnelles ou plus, il est presque impossible de dépenser ce 300 000 \$ dès la première année de la convention.
- EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. François Desrochers, il est unanimement résolu :
1. De demander au gouvernement du Québec d'assouplir les règles de la convention afin de permettre de dépenser les 900 000 \$ au cours de la durée de la convention et non par tranche annuelle.
 2. De transmettre copie de la présente résolution au ministère de l'Économie et de l'Innovation, à la députée de la circonscription de Joliette et à la CDÉJ.

10. RAPPORT(S), COMPTE(S) RENDU(S) ET BILAN(S) DÉPOSÉ(S)

10.1 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL NON APPROUVÉ DE LA RENCONTRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 30 MARS 2021

Les membres du conseil prennent connaissance du dépôt par la directrice générale et secrétaire-trésorière du procès-verbal du comité administratif non adopté du 30 mars 2021.

11. VARIA

085-04-2021

11.1 CADETS 2021 – MODIFICATION À L'ENTENTE

- CONSIDÉRANT QUE la MRC de Joliette participe depuis 2015 aux services offerts dans le cadre du programme de cadets de la Sûreté du Québec pour la période estivale;
- CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 192-10-2020 lors de la séance ordinaire du conseil du 6 octobre 2020 portant sur le sujet;
- CONSIDÉRANT la demande de la Ville de Joliette en avril 2021 afin d'ajouter 400 heures de services de cadets;
- CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette assumera les coûts reliés à l'ajout demandé.
- EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Alain Beaudry, il est unanimement résolu :

1. D'autoriser la préfecture et la direction générale à signer l'entente visant à ajouter 400 heures de services supplémentaires pour la Ville de Joliette à l'entente originale déjà signée pour l'année 2021.
2. De transmettre copie de la présente résolution à la Sûreté du Québec et à la Ville de Joliette.

POSTE BUDGÉTAIRE : 9-02-210-00-441 Police – cadets de la Sûreté du Québec

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est adressée aux élus.



No de résolution

086-04-2021

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de M. Marc Corriveau il est unanimement résolu que la séance soit levée à 16 h 50.


Céline Geoffroy, préfète suppléante
Nancy Fortier, directrice générale et secrétaire-trésorière